

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (FDS)

- Section 1: Produit et fabricant
- Section 2: Composants dangereux
- Section 3: Caractéristiques physiques
- Section 4: Protection
- Section 5: Premiers soins
- Section 6: Inflammabilité
- Section 7: Réactivité
- Section 8: Mesures de contrôle
- Section 9: Risques pour la santé
- Section 10: Précautions pour l'acide sulfurique
- Section 11: Réglementations en matière de transport
- Section 12: Informations écologiques
- Section 13: Considérations relatives à l'élimination
- Section 14: Informations relatives au transport
- Section 15: Informations réglementaires
- Section 16: Autres informations

SECTION 1 : PRODUIT ET FABRICANT

Nom du produit : Batteries au plomb-acide scellées à régulation par soupape (VRSLA)

Fabricant :

SECTION 2 : COMPOSANTS DANGEREUX

Components	% pds	Valeur TLV	LD50 Oral	LC50 Contact	N° CAS
Plomb (Pb, PbO ₂ , PbSO ₄)	Env. 70%	0,050 mg/m ³	5,(500) mg/Kg	SO	7439-92-1
Acide sulfurique	Env. 20%	1 mg/m ³	(2,14) mg/Kg	SO	7664-93-9
Séparateur en fibre de verre	Env. 5%	SO	SO	SO	65997-17-3
Conteneur (ABS ou PP)	Env. 5%	SO	SO	SO	25155-30-0

SECTION 3 : CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

Components	Densité	Point de fusion	Solubilité (dans H ₂ O)	Odeur	Aspect
Plomb	11,35	327,4°C	Aucune	Aucune	Métallique gris argenté
Sulfate de plomb	6,25	1170°C	40 mg/l (15°C)	Aucune	Poudre blanche
Dioxyde de plomb	9,4	290°C	Aucune	Aucune	Poudre brune
Acide sulfurique	Env. 1,31 (25°C)	Env. 114°C (ébullition)	100%	Acide	Liquide incolore transparent
Séparateur en fibre de verre	SO	SO	Légère	Toxique	Membrane fibre de verre blanche
Conteneur (ABS ou PP)	SO	SO	Aucune	Pas d'odeur	Plastique solide

SECTION 4 : PROTECTION

Exposition	Protection	Remarques
Peau	Gants en caoutchouc, tablier, chaussures de sécurité	Il est indispensable de porter un équipement de protection si la batterie est fissurée ou endommagée.
Voies aériennes	Respirateur (pour le plomb)	Il est nécessaire de porter un respirateur lors des opérations de récupération en cas de dépassement de la valeur TLV.
Yeux	Lunettes de sécurité, écran facial	Au Royaume-Uni, l'utilisation de ce produit doit être évaluée dans le cadre de la réglementation COSHH.

SECTION 5 : PREMIERS SOINS

Procédures d'urgence et de premiers soins	Contact avec les composants internes en cas d'ouverture/bris de la batterie.
1. Inhalation	Transporter la personne à l'extérieur et, au besoin, apporter de l'oxygène thérapeutique/réaliser une réanimation cardiorespiratoire. Consulter un médecin.
2. Yeux	Laver immédiatement à l'eau pendant au moins 15 minutes, maintenir les paupières ouvertes. Consulter un médecin.
3. Peau	Nettoyer à grande eau la zone contaminée pendant au moins 15 minutes. Retirer les vêtements contaminés et, au besoin, consulter un médecin.
4. Ingestion	Ne pas faire vomir. Si la personne est consciente, lui faire boire de grandes quantités d'eau/de lait. Consulter un médecin. Ne jamais faire ingurgiter quelque chose à une personne inconsciente.

SECTION 6 : INFLAMMABILITÉ

Composants	Point d'inflammation	Limites d'explosivité	Remarques
Plomb	Aucun	Aucune	
Acide sulfurique	Aucun	Aucune	
Hydrogène	259 °C	4%-74,2%	Émission d'hydrogène uniquement en cas de surcharge (tension > 2,4 VPC). Pour éviter tout risque d'incendie ou d'explosion, tenir la batterie à l'écart des étincelles et autres sources d'inflammation. Agents d'extinction : poudre sèche, mousse, CO2.
Séparateur en fibre de verre	SO	SO	Dégagement possible de vapeurs toxiques. En cas d'incendie : porter un appareil respiratoire autonome.
ABS	Aucun	SO	Danger : les vapeurs peuvent déclencher une inflammation spontanée. Nocif ou mortel en cas d'ingestion. Vapeurs nocives.
PP	Aucun	SO	Dégagement possible de gaz combustibles à des températures supérieures à 300 °C (572 °F). en cas d'incendie : porter un appareil respiratoire autonome à pression positive.

SECTION 7 : RÉACTIVITÉ

Composants	Plomb/composés de plomb
Stabilité	Stable
Incompatibilité	Potassium, carbures, sulfures, peroxydes, phosphore, composés soufrés
Produits de décomposition	Oxydes de plomb et soufre
Conditions à éviter	Températures élevées, étincelles et autres sources d'inflammation
Composants	Acide sulfurique
Stabilité	Stable à toutes les températures
Polymérisation	Pas de polymérisation
Incompatibilité	Métaux réactifs, bases fortes, la plupart des composés organiques
Produits de décomposition	Dioxyde et trioxyde de soufre, sulfure d'hydrogène, hydrogène
Conditions à éviter	Interdire le tabac, les étincelles, etc. dans la zone de charge de la batterie. Éviter de mélanger l'acide avec d'autres substances chimiques.

SECTION 8 : MESURES DE CONTRÔLE

1. Entreposer les batteries plomb-acide en assurant une ventilation appropriée. Une ventilation ambiante est nécessaire pour les batteries utilisées pour générer une alimentation de secours. Ne jamais recharger les batteries dans un lieu clos non ventilé.

2. Ne pas déposer les bouchons d'aération. Suivre les instructions d'envoi et de maintenance applicables au type de batterie. Pour éviter d'endommager les bornes et les joints d'étanchéité, ne pas empiler les batteries industrielles.

PROCÉDURE EN CAS DE FUITES OU DE DÉVERSEMENTS

En cas de déversement d'acide sulfurique d'une batterie, neutraliser l'acide avec du bicarbonate de soude (carbonate acide de sodium), du carbonate de sodium (soude du commerce) ou de l'oxyde de calcium (chaux).

Nettoyer la zone à grandes eaux avant de l'évacuer dans le réseau d'assainissement. Ne pas laisser de l'acide non neutralisé pénétrer dans le réseau d'égouts.

MÉTHODE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS :

L'acide neutralisé peut être évacué dans les égouts. Les batteries usagées doivent être traitées comme des déchets dangereux et mises au rebut conformément aux réglementations régionales, d'État et fédérales. Une copie de ces données de sécurité doit être remise avec la batterie à tout récupérateur ou affinerie.

SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE

Du fait de la faible résistance interne et de la puissance volumique élevée de la batterie, de forts courts-circuits peuvent se développer entre ses bornes. Ne pas poser d'outils ou de câbles sur la batterie. Utiliser exclusivement des outils isolés.

Suivre les instructions et les schémas d'installation pour installer ou effectuer l'entretien des batteries.

SECTION 9 : RISQUES POUR LA SANTÉ

PLOMB : les effets toxiques du plomb sont cumulatifs et leur apparition lente. Le plomb touche les reins, l'appareil de reproduction et le système nerveux central.

Les symptômes d'une surexposition au plomb sont l'anémie, des vomissements, des maux de tête, une gastralgie (colique de plomb), des vertiges, la perte d'appétit et des douleurs musculaires et articulaires. L'exposition au plomb d'une batterie se produit la plupart du temps lors des opérations de récupération du plomb par l'inhalation ou l'ingestion de fumées et de poussières de plomb.

EN CAS DE REVENTE DE LA BATTERIE, CES DONNÉES DOIVENT ÊTRE REMISES AU RÉCUPÉRATEUR OU À L'AFFINERIE.

ACIDE SULFURIQUE : l'acide sulfurique est très corrosif. Le contact avec l'acide peut occasionner de graves brûlures sur la peau et aux yeux. L'ingestion d'acide sulfurique provoque des brûlures du tube digestif. De l'acide peut être libéré en cas de dommages au boîtier de la batterie ou de manipulation des orifices de ventilation.

SÉPARATEUR EN FIBRE DE VERRE : la fibre de verre est un produit irritant les voies aériennes supérieures, la peau et les yeux. Pour une exposition maximale de 10 F/CC, utiliser une protection MSA Comfort avec un filtre de type H. Entre 10 et 50 F/CC, utiliser une protection Ultra-Twin avec un filtre de type H. Ce produit n'est pas considéré cancérigène selon les normes NTP ou OSHA.

SECTION 10 : PRÉCAUTIONS RELATIVES À L'ACIDE SULFURIQUE

Stabilité : les substances stables à éviter sont notamment l'eau, la plupart des métaux communs, les matières organiques, les réducteurs forts, les matières combustibles, les bases et les oxydants. Réagit violemment avec l'eau – pour diluer de l'acide concentré, ajouter précautionneusement et lentement de l'acide à l'eau, pas l'inverse. La réaction avec de nombreux métaux est rapide ou violente, et produit de l'hydrogène (inflammable, risque d'explosion).

INHALATION: la formation d'un brouillard chimique peut irriter les voies respiratoires. Éloigner la personne de la source d'exposition et administrer de l'oxygène en cas de difficulté respiratoire.

CONTACT CUTANÉ : l'acide peut provoquer une irritation, des brûlures ou une ulcération. Rincer abondamment à l'eau et au savon, retirer les vêtements contaminés et consulter un médecin si la zone touchée est importante ou des ampoules se forment.

CONTACT OCULAIRE : l'acide peut causer de graves irritations, des brûlures, des lésions à la cornée et la cécité. Contacter immédiatement un médecin et rincer à l'eau jusqu'à son arrivée.

INGESTION : l'acide peut provoquer une irritation de la bouche, de la gorge, de l'œsophage et de l'estomac. Contacter un médecin. Si le patient est conscient, rincer la bouche à l'eau, lui faire boire du lait ou une solution à base de bicarbonate de soude.

NE RIEN DONNER À UNE PERSONNE INCONSCIENTE.

SECTION 11 : RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE TRANSPORT

Nous certifions par la présente que toutes les batteries au plomb-acide scellées rechargeables à régulation par soupape sont conformes à la classification UN2800 comme « batteries, à l'électrolyte, étanches et accumulateur électrique » suite au Test de vibration et de différentiel de pression décrit par le ministère des Transports (DOT) [49 CFR 173.159(d) et l'IATA/OACI [Disposition spéciale A67].

Les batteries remplissent les conditions correspondantes et sont EXEMPTES de la réglementation relative aux marchandises dangereuses aux fins de transport par le DOT et l'IATA/OACI. Leur transport par quelque moyen que ce soit n'est donc pas réglementé. Quel que soit le mode de transport, l'emballage extérieur de chaque batterie doit porter la mention « ÉTANCHE ».

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Lorsqu'elle est utilisée ou mise au rebut rapidement, la batterie ne présente aucun danger pour l'environnement. Lors de son élimination, l'abriter de l'eau, la pluie et la neige.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthode d'élimination appropriée de la substance ou préparation

Les batteries doivent être mises au rebut conformément aux dispositions régionales, d'État et fédérales approuvées.

Se renseigner auprès de l'agence environnementale de l'État.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les batteries de grandes dimensions sont considérées comme des batteries « sèches » et leur transport n'est pas réglementé par le ministère américain des Transports (DOT), l'OACI, l'IATA et l'IMDG. La seule contrainte du DOT pour l'envoi de ces batteries est la Disposition spéciale 130 qui précise que les « batteries sèches ne sont pas soumises aux prescriptions de ce sous-chapitre uniquement lorsqu'elles sont transportées de manière à empêcher l'évolution dangereuse de la chaleur » (par exemple, par l'isolation efficace des bornes exposées). La seule contrainte pour l'envoi de ces batteries par l'OACI et l'IATA est la Disposition spéciale A123 qui dispose que « une batterie électrique ou un appareil à accumulateur pouvant présenter des évolutions dangereuses de chaleur qui n'est pas préparé de manière à empêcher un court-circuit (par exemple, dans le cas de batteries, par l'isolation efficace des bornes exposées ; ou, dans le cas d'un équipement, par la déconnexion de la batterie et la protection des bornes exposées) est interdit au transport ».

Le Code maritime international des marchandises dangereuses (IDMG) régit leur transport sur les océans en vertu de la Disposition spéciale 304 qui indique que les « batteries sèches contenant un électrolyte corrosif qui ne s'écoulera pas de la batterie en cas de bris du boîtier de la batterie ne sont pas soumises à la disposition du présent Code à condition que les batteries soient enfermées dans un emballage sûr et protégées des courts-circuits. Des exemples de batteries de ce type sont des batteries alcali-manganèse, carbone-zinc, nickel-hydrure métallique et nickel-cadmium. De telles batteries sont conditionnées dans un emballage interne de manière à prévenir efficacement tout court-circuit et déplacement pouvant provoquer un court-circuit ».

Mode de transport : par air, par mer, par chemin de fer, par route.

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Informations juridiques

« Réglementation des marchandises dangereuses »

« Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses : règlement type »

« Code maritime international des marchandises dangereuses »

« Instructions techniques pour la sécurité du transport des marchandises dangereuses »

« Classification et code des marchandises dangereuses »

« Loi sur la sécurité et la santé au travail » (OSHA)

« Loi sur le contrôle des substances toxiques » (TSCA)

« Loi sur la sécurité des produits de consommation » (CPSA)

« Loi fédérale sur la lutte contre la pollution environnementale » (FEPCA)

« Loi sur la pollution par les hydrocarbures » (OPA)

« Titre III de la Loi portant modification et réautorisation du fonds spécial pour l'environnement (302/311/312/313) » (SARA)

« Loi sur la conservation et la récupération des ressources » (RCRA)

« Loi sur la qualité de l'eau potable » (CWA)

« Proposition 65 de l'État de Californie »

« Code de réglementations fédérales » (CFR)

Conformément à l'ensemble des lois fédérales, d'État et régionales.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les informations indiquées ci-dessous sont basées sur les données dont nous avons connaissance et sont jugées exactes à la date de leur présentation. Ces informations pouvant être appliquées dans des conditions échappant à notre contrôle et que nous ne pouvons pas connaître et les données mises à disposition après la date des présentes pouvant induire des modifications des informations, nous rejetons toute responsabilité vis-à-vis des résultats de leur utilisation. Ces informations sont fournies à condition que la personne les recevant apprécie elle-même l'adéquation du produit avec son emploi particulier.